

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 janvier 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, PIN-BELLOC Florence, et SÉNAC Fabienne, et MM. CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : Mmes FRANCH Véronique, LAVERGNE Laetitia, et M. BOUTEILLER Dominique.

Secrétaire de séance : Mme CASAGRANDE Joséphine

Date de convocation : 29 décembre 2025

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation de l'ordre du jour
- Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
- Personnel – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'ordre du jour et propose d'y intégrer deux points supplémentaires :

- Personnel - Création deux emplois contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
- Personnel - Autorisation de recours au recrutement de vacataires

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025, lecture faite, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° D2026001 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2026 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2025
165	Dépôts et cautionnement reçus	800
204	Subventions d'équipements versées	11 910
20	Immobilisations incorporelles	27 500
21	Immobilisations corporelles	410 000
23	Immobilisations en cours	60 000
45	Comptabilité distincte rattachée	1.00
Total		510 211

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 peut être utilisé avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2025 en section d'investissement ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 ;
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2026
165	Dépôts et cautionnement reçus	200.00
204	Subventions d'équipements versées	2 977.50
20	Immobilisations incorporelles	6 875.00
21	Immobilisations corporelles	102 500.00
23	Immobilisations en cours	15 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.20
Total		127 552.70

2. Délibération N°D2026002 – Création d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions de chargé de comptabilité et de secrétariat administratif

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

3. Délibération N°D2026003 - Création deux emplois contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe qu'en raison d'une demande de mise en disponibilité d'un agent, il est impératif de recruter. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du CGCT :

- **Un emploi à temps non complet :**
 - **Du 09 février 2026 au 31 mars 2026**
 - Grade : **Adjoint Administratif**
 - Fonction : **Comptabilité, Accueil, Secrétariat administratif**
 - Durée hebdomadaire : **12h30**

- **Un emploi à temps non complet renouvelable :**
 - **Du 01 mars 2026 au 30 juin 2026**
 - Grade : **Adjoint Administratif**
 - Fonction : **Accueil, Secrétariat administratif**
 - Durée hebdomadaire : **15h00**

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

4. Délibération N°D2026004 – Autorisation de recours au recrutement de vacataires

Afin de pallier les difficultés de recrutement rencontrées dans le domaine administratif, il est proposé d'ajouter à la délibération la possibilité pour la commune de recourir à des agents vacataires, afin d'assurer la continuité du service public.

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose les difficultés à garantir un encadrement conforme à la réglementation en cas d'absence imprévue et lors des périodes de formation des agents exerçant leurs fonctions auprès des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pouvoir recruter des vacataires pour effectuer des tâches en animation et/ou en remplacement d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et/ou d'agent d'entretien, et/ou adjoint administratif pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires sur la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**, si besoin.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au Smic ;

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 00.

CROUZIL Bernard, Le Maire  		
CASAGRANDE Joséphine, Le secrétaire de séance 		